

Empathie : la crise soulève inquiétude et émotions. Il est important de témoigner de sa solidarité ainsi que de sa responsabilité.

Fiabilité : la moindre donnée erronée transmise peut être analysée de manière négative. Toute crédibilité ultérieure sera difficile à retrouver.

Flexibilité : La crise évolue très rapidement. Il faut sans cesse faire preuve de créativité et de réactivité en ajustant ses messages.

Offensive : la diffusion d'informations doit être constante tant que dure la crise.

Ouverture : Faire appel au réseau Aefe et s'appuyer sur celui-ci.

Transparence : La communication est un aspect essentiel de la gestion de crise.

Expérience : toute crise, même mineure, doit faire l'objet d'un retour d'expérience (retex)

XVI. Fiche 16 – L'utilisation des outils pédagogiques, de communication et le RGPD

L'Agence a bien conscience que, dans le cadre de cette crise sanitaire liée au COVID-19, vous avez été amené à recourir à différents outils pédagogiques, éditeurs de logiciels éducatifs et outils de communication afin d'accompagner au mieux les élèves durant le temps de fermeture de l'établissement. Il était tout à la fois impératif d'organiser dans des délais contraints cet enseignement à distance mais aussi de partir des pratiques enseignantes installées.

Afin de vous accompagner, l'Agence entend vous rappeler que le choix stabilisé de ces outils doit se faire dans le respect d'un certain nombre d'obligations issues de la loi Informatique et liberté de 1978 modifiée et renforcée depuis le règlement général sur la protection des données (ci-après « RGPD ») entré en vigueur le 25 mai 2018 mais également d'autres législations.

Certains principes en matière de données à caractère personnel peuvent être rappelés, sans oublier que leur utilisation doit être encadrée.

a. Le respect des droits des personnes

Les outils que vous utilisez doivent permettre de respecter les droits des personnes qui regroupent les droits suivants :

- Droit d'accès : Droit d'obtenir communication des données traitées et des caractéristiques des traitements ;
- Droit à la rectification : Droit de solliciter la correction des informations inexactes ;
- Droit d'opposition : Droit de s'opposer à un traitement du fait de circonstances particulières ;
- Droit à l'effacement : Droit de demander l'effacement de ses données lorsque leur conservation n'est plus fondée ;
- Droit à la portabilité : Droit de récupérer ses données dans un format réutilisable pour un usage propre ;
- Droit à la limitation : Droit de demander la suspension du traitement

b. Le droit à l'image des élèves et des enseignants à préserver

Pour rappel, « toute personne a sur son image un droit exclusif et absolu et peut s'opposer à sa fixation, à sa reproduction et à son utilisation sans autorisation préalable ».

Cette obligation de recueillir le consentement s'applique quel que soit le support de diffusion, la personne concernée doit être reconnaissable ou identifiable.

En outre, si via les outils numériques, les enseignants collectent des images, dans le cadre de l'organisation de la classe, un formulaire de droit à l'image doit être utilisé.

Ce dernier permet de garantir la transparence par rapport à la captation, la diffusion de photos et images filmées d'élèves par l'établissement.

Par parallélisme, ce droit à l'image s'applique aux enseignants, et implique de recueillir leur consentement.

c. L'utilisation des outils numériques à encadrer

En matière de choix des outils numériques, vous devrez être particulièrement attentif à la localisation du fournisseur de service éducatif auquel vous faites appel.

Si ces outils pédagogiques et logiciels éducatifs ont vocation à utiliser les données à caractère personnel des élèves, il serait judicieux de privilégier les éditeurs issus de l'Union européenne ou de l'espace économique européen puisque l'ensemble de ces pays appliquent le RGPD.

De plus, chaque outil numérique doit indiquer précisément quelles sont les données susceptibles d'être collectées et traitées pour la création du compte utilisateur [Nom, prénom, adresse email, langue préférée, numéro de téléphone, photographie], conformément aux dispositions du RGPD.

Les informations suivantes doivent notamment être indiquées : finalité de la collecte, la base légale, les catégories de données collectées, le lieu d'hébergement des données, la durée de conservation, les modalités d'exercice des droits de modification.

Ces mentions d'information sont une obligation et visent à assurer la garantie du premier droit des personnes concernées : le droit de bénéficier d'une information suffisante sur un traitement.

Elles vous permettront de vérifier la conformité des outils aux obligations relatives à la protection des données.

Vous pourrez élaborer une charte numérique afin de rappeler les règles liées à l'usage, sensibiliser et responsabiliser les utilisateurs à leur respect, prendre la juste mesure des risques liés à leurs usages et enfin renforcer la prévention d'actes illicites.

Pendant la fermeture de l'établissement, les ressources sont mises à disposition des élèves et de leur famille par les professeurs, sous des supports divers : textes, sons, images, vidéos ; ce sont souvent des créations originales, faites par les professeurs eux-mêmes. Ces documents sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent être diffusés au-delà des élèves et parents destinataires sans l'autorisation de leurs auteurs. Par ailleurs, si certaines vidéos diffusées contiennent des images des professeurs, là encore elles ne peuvent être utilisées ni diffusées sans l'accord des professeurs filmés.

Elle sera adressée à ses utilisateurs et /ou ses représentants légaux, lesquels devront, par retour de courriel, déclarer en avoir pris connaissance, en avoir compris les termes et s'engager à les respecter.

Cette charte sera ensuite annexée au règlement intérieur.

S'il n'en existe pas, le règlement intérieur de votre établissement devra être appliqué, si des malversations étaient constatées (image qui se retrouve sur les réseaux sociaux, introduction d'un élève non autorisé dans une classe virtuelle par exemple) et l'établissement pourrait prononcer une limitation ou une suppression de l'accès aux services, voire des sanctions disciplinaires prévues telles que prévues dans le règlement intérieur.

d. Les outils pédagogiques le plus fréquemment utilisés

Dans le cadre de la continuité pédagogique instaurée, vous avez été amené à recourir à divers outils pédagogiques, issus des outils du Ministère de l'Éducation Nationale, ou d'opérateurs privés.

Si la solution pédagogique proposée aux établissements par Google (Google Suite) peut être utilisée, car respectueuse du droit des données à caractère personnel et conforme aux exigences de transparence, de confidentialité et de sécurité ; d'autres outils, comme Padlet n'offrent pas les mêmes garanties.

En matière d'outils de communication, Whatsapp est régulièrement identifiée comme présentant des failles de sécurité. Il est donc recommandé de privilégier des applications sécurisées librement accessibles et gratuites [Wire, Dust, Whisper ou encore Signal].

L'application web et mobile Classroom peut être utilisée. car les pratiques adoptées au sein de cette structure sont bien respectueuses du droit des données à caractère personnel

En matière de visioconférence, l'application Zoom, dont les produits sont hébergés et exploités aux États-Unis ne semble pas pouvoir être considérée comme conforme.

Des applications sécurisées librement accessibles et gratuites sont donc à privilégier :

<https://www.ovh.com/conferences/>

<https://www.tixeo.com/tixeo-la-premiere-solution-de-visioconference-certifiee-et-qualifiee-par-lanssi/>

<https://framataalk.org/accueil/fr/>

Pour aller plus loin :

[Vous trouverez sur le site de l'Agence un point complet sur les outils pédagogiques et la RGPD, la collecte des données à caractère personnel dans le contexte actuel.](#)

Pour toute question précise, vous pouvez contacter à l'Agence la déléguée à la protection des données : dpo.aefe@diplomatie.gouv.fr

XVII. Fiche 17 - Accompagner le travail à distance en situation de crise

e. Comprendre les enjeux

« La crise est un moment crucial dans la vie des individus, des groupes et des populations, qui marque une rupture de continuité et une incertitude quant à l'évolution des événements, qui comporte une menace pour les valeurs, les objectifs et le fonctionnement de ces individus et groupes et qui découvre des enjeux majeurs pour leur liberté, leur intégrité, voire leur survie : la crise implique la nécessité d'agir en urgence et éventuellement en situation dégradée »

Crocq, Huberson, Vraie 2009 Gérer les grandes crises sanitaires, écologiques, politiques et économiques

Dans ce contexte le fonctionnement normal des organisations publiques et privées nécessite la mise en œuvre d'un Plan de Continuité d'Activité (P.C.A.).

Confrontés à une crise exceptionnelle et pour répondre aux besoins d'intérêt général, les établissements du réseau ont été amenés à mettre rapidement en œuvre du « travail à distance ».

Cette nouvelle modalité de fonctionnement vise à **assurer une continuité pédagogique et administrative** tout en veillant à **protéger les individus** (personnels et élèves). Elle nécessite une adaptation des modalités de travail. Certains points doivent faire l'objet d'une attention particulière.

f. Etre attentif aux besoins accrus des personnels

La crise provoque une déstabilisation et une perte des repères habituels.

- **Besoin d'information** : formelle comme informelle, pour lutter contre l'isolement et les rumeurs (*voir fiche pratique : Maîtriser sa communication*)
- **Besoin de lien social** : trouver de nouvelles façons de faire vivre le collectif de travail, renforcer la coordination des équipes, prendre des nouvelles de chacun, faire preuve de solidarité et de soutien face aux difficultés (ne pas hésiter à solliciter la personne qui coordonne le niveau, la discipline ou le service, sa hiérarchie, les services de l'Agence). Signaler toute forme de « harcèlement numérique » de la part de certains usagers.
- **Besoin de repères** : proposer un cadre de travail à distance rythmé (si possible proche des horaires classiques de fonctionnement ce qui suppose l'arrêt des sollicitations à distance en dehors des heures normales de fonctionnement de l'établissement) et respectant le droit à la déconnexion, redéfinir les tâches prioritaires (fixer des objectifs SMART : Spécifiques Mesurables Acceptables Réalistes et limité dans le Temps), anticiper les temps virtuels collectifs et se tenir ensuite rigoureusement à l'agenda fixé afin de permettre à chacun de prendre ses dispositions pour être disponible quand il le faut. Importance de fixer collectivement les objectifs à atteindre dans le cadre du travail à distance. Eviter de travailler avec des outils numériques non utilisés dans le cadre habituel d'activités et donc non maîtrisés.

- **Besoin de reconnaissance professionnelle** : maintenir un contact régulier avec ses équipes (utilisation de l'ENT, constitution de groupes, ou autre ...), faire preuve de confiance favorise l'autonomie et l'engagement, penser à remercier chacun pour sa mobilisation et les efforts réalisés

g. Quelques pistes pour optimiser le travail à distance

- **Aménager son espace de travail** : optimiser l'ergonomie du poste de travail pour éviter notamment fatigue visuelle et troubles musculo-squelettiques (voir annexe : *guide pratique du travail sur écran élaboré par le département des ressources humaines de l'INSERM*)
- **Organiser son quotidien** : pour préserver les temps de pause et de repos, hiérarchiser les priorités (fonctionnement en mode dégradé), séparer le mieux possible vie privée et vie professionnelle.
- **Renforcer l'esprit d'équipe** : prendre des nouvelles de chacun et se soutenir mutuellement, être réactif, donner de l'importance aux temps d'échange avec les collègues (réunions en audio ou visioconférence)

Dans le cadre de l'organisation du travail collectif, une commission hygiène, sécurité et conditions de travail, si elle est constituée localement, peut être organisée à distance pour fixer certaines règles communes et préciser les modalités d'organisation des équipes.

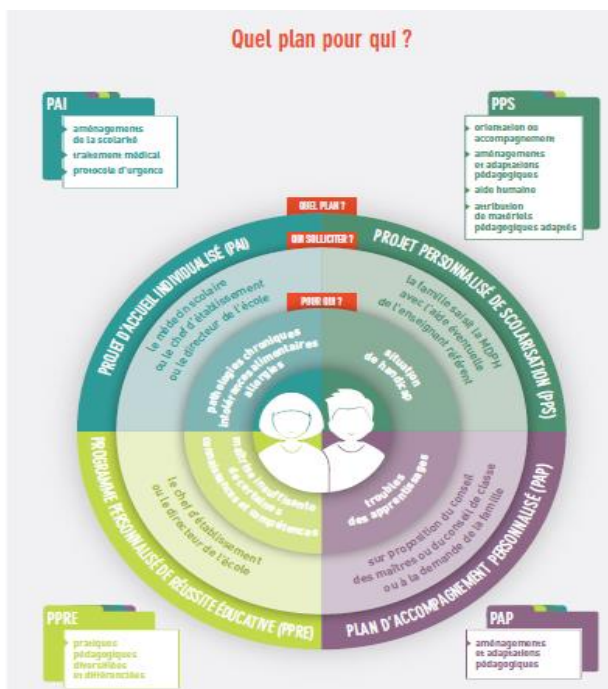
XVIII. Fiche 18 – La prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) dans le cadre de l'enseignement à distance

Il s'agit de proposer des appuis adaptés dans la prise en charge à distance des **EBEP**. Ces derniers regroupent une grande hétérogénéité d'élèves dont les difficultés sont dues à des troubles d'apprentissages spécifiques.

a. Principes de prise en charge des EBEP dans l'enseignement à distance

- Recenser les élèves qui relèvent d'un dispositif d'accompagnement.
- S'assurer que les enseignants possèdent bien tous les documents nécessaires : mise en œuvre du PPS, PAP...
- Mobiliser, si possible, un interlocuteur de l'établissement auprès de la famille.
- Reprendre les principaux éléments du dispositif avec l'équipe éducative (ressources adaptées, quantité de travail, format d'envoi, aide visuelle, temps de retour, format de retour,...).
- Pour les élèves concernés, en lien avec la famille, prendre l'attache de l'AESH et le mettre en copie de la diffusion des activités demandées. L'infirmier(e) et/ou le/la psychologue scolaire peuvent aussi être mobilisé(e)s.
- Vérifier que l'enseignant ou le professeur principal prend régulièrement contact avec les parents et l'élève afin d'avoir des nouvelles. Une communication régulière est particulièrement importante pour l'élève qui se retrouve seul face au travail demandé.
- Établir un bilan régulier des facilités et des difficultés dans le cadre de l'EAD pour ajuster régulièrement le travail demandé.

Différencier



- **différenciation par la structuration de la classe** : un temps de travail synchrone spécifique avec l'élève peut être placé dans l'emploi du temps.

- **différenciation par les contenus** : comme dans le cadre habituel de la classe, proposer des contenus et chemins différents aux EBEP pour acquérir les connaissances et compétences visées en fin de séquence. Les objectifs seront le cas échéant adaptés aux besoins de l'élève.

- **différenciation par les productions** : Il s'agit de permettre aux élèves de s'emparer de la forme de rendu d'activité avec laquelle ils seront le mieux à même de progresser dans la maîtrise d'une compétence – production orale, écrite, carte mentale, synthèse rédigée... Les adaptations au plus

près des possibilités et besoins d'expression de l'élève seront les bienvenues.

- **différenciation par les outils** : on pourra proposer certains outils ou applications spécifiques aux élèves afin d'étayer au plus près leurs apprentissages.

Évaluer

Comme dans le cadre de la classe, il sera proposé des formes et modalités d'évaluation conçues au regard de la dynamique personnelle de l'élève, de ses possibilités et besoins.

b. Ressources pour aller plus loin avec les équipes enseignantes

Pour mieux répondre et mettre en œuvre la prise en charge des EBEP :

- <https://eduscol.education.fr/cid150809/continuite-pedagogique-pour-les-eleves-a-besoins-educatifs-particuliers.html>
- [Eduscol : l'école inclusive.](#) (recensement des ressources et actions)
- [Ressources numériques adaptées soutenues et réalisées](#)
- [Canopé: Cap école inclusive.](#) (un site ressource incontournable pour adapter notre enseignement)

XIX. Fiche 19 – Mobiliser l'expertise du service vie scolaire dans le cadre de l'enseignement à distance

Le contexte de l'enseignement à distance constitue un environnement inédit qui nécessite d'adapter la contribution des personnels du service de vie scolaire dans le cadre de modalités d'accompagnement éducatif et pédagogique élaborées en concertation dans les établissements.

a. Objectifs

- Maintenir un lien privilégié et personnalisé avec élèves et les familles.
- Permettre d'assurer un suivi individualisé et périodique des élèves par l'ensemble des membres de l'équipe éducative.
- Repérer et accompagner les élèves en difficulté ou en situation de fragilité.

b. Point de vigilance

- Le pilotage du service de vie scolaire par le CPE se poursuit dans le cadre de l'EAD.
- Les conseillers principaux d'éducation sont associés à la réflexion des équipes pédagogiques, dans le cadre des instances, concernant le suivi des élèves (assiduité, suivi et collecte du travail...), l'équilibre des temps d'apprentissage et la communication en direction des familles.
- Les assistants d'éducation peuvent être mobilisés (par délégation) pour le suivi individuel et collectif des élèves.

c. Modalités de mise en œuvre

- Les conseillers principaux d'éducation font régulièrement un point suivi des élèves avec les professeurs principaux. En outre, ils peuvent participer aux réunions organisées en distanciel par les équipes pédagogiques (réunion hebdomadaire, réunion de classe, de niveau..).
- Le service de vie scolaire conserve un lien régulier avec l'élève et sa famille dans le cadre du suivi individuel. Il est important de recueillir la parole et le vécu de(s) élève(s) mais aussi des parents dans le contexte de l'enseignement à distance (rythme et charge de travail ; difficultés et problématiques rencontrées).
- Le service de vie scolaire est associé à l'évaluation de l'assiduité et de l'engagement de l'élève dans l'EAD. Il établit, à la demande du chef d'établissement, à partir du logiciel de suivi utilisé au sein de l'établissement des bilans par quinzaine qui seront communiqués aux familles (cf. fiche Évaluer l'assiduité et l'engagement dans le cadre de l'EAD).
- Le service de vie scolaire est associé à la préparation des conseils de classe à distance (prise d'informations préalables auprès des élèves, élaboration de synthèses pour le conseil de classe).
- Le suivi collectif des élèves peut se traduire par l'animation d'une heure de vie de classe en distanciel lorsque cela est jugé nécessaire. Il s'agit de permettre aux élèves de

maintenir des liens entre eux au sein du groupe classe, d'être attentifs les uns aux autres, de promouvoir l'entraide et la coopération.

- Les élèves délégués de classe, les élèves délégués de la vie lycéenne et de la vie collégienne peuvent être sollicités, dans le cadre de réunions en distanciel, afin qu'ils poursuivent leur rôle dans le contexte dans l'enseignement à distance (éléments d'information, remontées de demandes des autres élèves, participation et animation de projets en distanciel...).

XX. Fiche 20 – Évaluer l'assiduité et l'engagement dans le cadre de l'enseignement à distance

Cette fiche s'inscrit dans une réflexion globale portant sur l'assiduité et l'engagement de l'élève dans le cadre de l'enseignement à distance. Il s'agit de proposer, pour les niveaux du collège et du lycée, de valoriser les compétences des domaines 2 (méthode et outils pour apprendre) et 3 (formation de la personne et du citoyen) du Socle.

a. Objectifs

- Permettre d'assurer un suivi individualisé et périodique des élèves par l'ensemble des membres de l'équipe éducative.
- Proposer une sélection d'items dans le tableau joint (assiduité, communication, autonomie, organisation, maîtrise des outils numériques) à retenir pour le suivi des compétences transversales.
- Proposer des descripteurs pour chaque item de suivi de compétences transversales afin de rendre compte de l'assiduité et l'engagement des élèves.
- Permettre de valider, avec bienveillance, le niveau de maîtrise des compétences transversales travaillées en EAD.
- Conforter le lien entre le service de vie scolaire et les familles.

b. Points de vigilance

- En amont, une concertation (conseil pédagogique) se tiendra afin de retenir les items qui permettront le suivi des compétences transversales.
- Les familles seront informées des critères retenus pour évaluer l'assiduité et l'engagement des élèves.
- Le service de vie scolaire établira, à partir du logiciel de suivi utilisé au sein de l'établissement, des bilans par quinzaine qui seront communiqués aux familles.
- Un même référentiel s'applique pour le collège et pour le lycée.
- La situation personnelle de l'élève (accès aux ressources numériques et informatiques, EBEP, maîtrise de la langue...) sera prise en compte.
- Le conseil de classe s'appuiera sur la validation de ces compétences transversales.

c. Modalités de mise en œuvre

- L'établissement décide en réunion pédagogique des items retenus pour l'ensemble des élèves.
- Le CPE ou un personnel désigné par le chef d'établissement crée, dans le logiciel de suivi, l'espace qui permettra aux équipes de renseigner le niveau de maîtrise des compétences (un exemple avec tutoriel vous sera directement adressé par l'IPR référent de votre zone).
- Chaque enseignant pourra alors renseigner le niveau de maîtrise des compétences évaluées pour chacun de ses élèves.
- Le professeur principal en lien avec le service de vie scolaire établit le bilan pour le troisième trimestre qui sera présenté à l'occasion du conseil de classe.

		Niveau de maîtrise			
		1	2	3	4
Compétences évaluées (= items)					
COMMUNIQUER EFFICACEMENT ET S'INVESTIR LORS DES CLASSES VIRTUELLES	ASSIDUITÉ	L'élève ne se manifeste pas en travail synchrone	L'élève n'est pas à l'heure, s'implique peu mais est présent	L'élève intervient minimalement en étant présent	Travail synchrone toujours présent / s'excuse en cas d'absence ou de problème de connexion
	COMMUNIQUER	L'élève ne communique pas.	L'élève ne communique que peu et sans toujours respecter les règles de civilité et de rendu des travaux. Il faut le relancer régulièrement / lui demander de reformuler ou d'explicitier ses messages	L'élève communique sans toujours respecter l'ensemble des règles de civilité et de rendu des travaux / Il répond de manière irrégulière aux sollicitations mais s'excuse en cas de problème	L'élève communique clairement et efficacement en respectant les règles de civilité et de rendu des travaux / Il répond systématiquement et rapidement aux sollicitations du professeur et prévient en cas de problème
ETRE AUTONOME ET S'ENGAGER DANS L'EAD ASYNCHRONE	AUTONOMIE	L'élève se déclare immédiatement perdu sans avoir ni ouvert les consignes ni cherché / a fait faire son travail	L'élève demande au professeur de l'aide sans avoir suffisamment cherché par lui-même / a été très aidé	L'élève, en cas de doute, sollicite de l'aide (parents, camarades, professeurs)	L'élève s'approprie les consignes en mobilisant ses acquis
	ORGANISATION	L'élève ne rend pas ou très occasionnellement son travail	L'élève rend ses productions en retard, toutes ne sont pas rendues	L'élève envoie généralement ses productions // souvent au dernier moment	L'élève envoie toujours ses travaux
MAÎTRISE DES OUTILS NUMÉRIQUES		L'élève n'utilise pas les outils numériques de communication ni d'autres outils numériques. L'élève ne travaille jamais en collaboration avec ses pairs	L'élève est peu à l'aise avec les outils numériques de communication qu'il a peu fréquenté et n'est pas autonome avec TICE L'élève peine à organiser son travail en groupe à distance	L'élève est à l'aise avec les outils numériques connus avant la fermeture L'élève sait travailler en groupe à distance	L'élève est à l'aise avec les outils numériques de communication + il maîtrise rapidement les nouveaux outils proposés pour l'EAD. L'élève est un moteur/support pour les autres

XXI. Fiche 21 – Réouverture (partielle ou totale) d'un établissement scolaire

Des établissements ont d'ores et déjà entamé une démarche de réouverture à la suite d'une période de confinement.

La présente fiche a pour objet de préciser les principes et démarches à engager par votre établissement avant d'envisager la réouverture, avec comme priorité de préserver la santé des élèves et des personnels. C'est à l'aune de ce critère que les conditions devront être analysées.

Cette procédure s'applique pour les établissements en gestion directe. Pour les établissements conventionnés, les chefs d'établissement, défendront une ligne identique à celle suivie dans les EGD, en lien avec l'ambassade. En cas de difficulté avec le comité de gestion, ils en référeront à l'ambassade et à l'AEFE en vue de trouver un accord. Elle est préconisée pour les établissements partenaires.

Cette réouverture doit être envisagée en 3 temps :

- ✓ A l'annonce d'une date de réouverture des établissements scolaires par les autorités locales, les postes devront procéder avec les directions des établissements à l'analyse des conditions fixées par celles-ci pour étudier la faisabilité d'une réouverture.
- ✓ Après confirmation du principe de réouverture par le Ministère et l'AEFE, les établissements devront mettre en place les consignes de santé et sécurité et modalités d'organisation pédagogique et administrative, avec une consultation des instances.
- ✓ A l'issue de cette procédure, l'ambassadeur adressera au département et à l'AEFE un avis assorti le cas échéant de recommandations ou de procédures spécifiques sur la réouverture des établissements de son pays de résidence. Après accord du département et de l'AEFE, il lui reviendra d'autoriser officiellement la réouverture des établissements d'enseignement français de son pays de résidence.

A l'annonce d'une date de réouverture par les autorités sanitaires locales, vous procéderez :

- à l'analyse des conditions de la reprise imposées par les autorités locales ;
- à l'obtention d'un accord préalable de réouverture de l'ambassade et du chef de secteur ;
- à l'analyse des conditions sanitaires comme organisationnelles ;
- à une concertation de l'ensemble de la communauté éducative sur les principaux thèmes évoqués ci-dessous.

a. Les conditions sanitaires de la reprise

Le respect strict des consignes des autorités sanitaires locales doit être appliqué a minima, tout en tenant compte des exigences spécifiques fixées par le poste diplomatique. Les recommandations du MENJ pourront nourrir la réflexion des équipes.

Il s'agit de préciser :

- ✓ Les conditions matérielles et les règles de nettoyage renforcées
- ✓ La mise en place des mesures de protection (gestes barrières) et la formation de l'ensemble de la communauté éducative
- ✓ L'organisation et l'aménagement des espaces, en respectant les distances de sécurité et la gestion des flux
- ✓ La procédure en cas de déclaration d'un cas de Covid-19 dans l'établissement
- ✓ Les conditions d'accueil dans les locaux
- ✓ Les personnes (élèves et personnels) vulnérables, dont le retour dans l'établissement devra être différé, pour préserver leur santé
- ✓ L'accompagnement psychologique (élèves et personnels) à mettre en place éventuellement

Une CHSCT locale, réunie avant l'ouverture, analysera les conditions sanitaires et de travail. Elle précisera les règles à instaurer (protocoles à élaborer, consignes à afficher, et attention apportée aux équipements de protection individuels notamment) et à appliquer à l'ensemble de la communauté scolaire, au regard des préconisations formulées par les autorités locales.

Un conseil d'établissement extraordinaire sera informé des conditions de la réouverture.

b. L'organisation du temps scolaire

Pour organiser un retour progressif au sein de l'établissement, il convient de déterminer les niveaux de classe considérés comme prioritaires.

En cas de réouverture en cette fin d'année scolaire, elle doit se faire progressivement selon des priorités à établir notamment au regard des décisions des autorités locales.

Pour l'Agence, les classes du cycle terminal (terminales et premières) ainsi que l'enseignement en maternelle entrent dans cette catégorie.

L'organisation du temps scolaire doit être retravaillée pour proposer un enseignement présentiel et distanciel, à évaluer en fonction de la durée du confinement et des temps d'enseignement restants jusqu'à la fin de l'année.

Afin de limiter les contacts entre les personnes, privilégier un accueil en groupes restreints et une organisation en présentiel en demi-journée, avec un retour échelonné pour certains niveaux.

Cette organisation tiendra compte des locaux, des enseignants et des élèves présents au sein de l'établissement, et de ceux qui continueront à travailler à distance faute d'une possibilité de retour dans le pays de résidence et des personnes vulnérables. Une attention particulière sera apportée aux emplois du temps des enseignants, pour tenir compte du travail à effectuer en présentiel et en distanciel, afin d'éviter une surcharge de travail et respecter les temps de service.

Cette organisation pédagogique doit faire l'objet d'une concertation en conseil pédagogique pour le 2nd degré et en conseil des maîtres pour le 1er degré.

La DRH et le service pédagogique, représenté par l'IA/IPR référent et l'IEN de zone, seront informés des modalités retenues.

Après la réouverture officielle de l'établissement et la tenue des instances, une pré-rentree avec les enseignants permettra de finaliser les modalités de la reprise et d'explicitier les gestes barrières qui devront ensuite faire l'objet d'un apprentissage collectif.

c. Place du conseil d'établissement pour la réouverture

Le conseil d'établissement extraordinaire est sollicité pour être informé des conditions de la réouverture. Il recueille les interrogations ou propositions des différents représentants afin de procéder à la validation des conditions de réouverture dans un délai raisonnable permettant aux personnels comme aux familles de s'organiser.

La responsabilité de la sécurité incombe à l'Ambassadeur ou à l'Ambassadrice. Ainsi, sur la base de l'avis du conseil d'établissement, il revient ensuite au poste diplomatique de décider de la date de réouverture de l'établissement et des conditions de cette reprise.

Une information aux familles et aux élèves et plus largement à l'ensemble de la communauté éducative sera faite, après l'accord du poste.

d. La mise en œuvre de la reprise et suivi

Une régulation s'impose. Chaque semaine, il s'agit d'évaluer l'application des mesures prises et de proposer d'éventuels ajustements, dans le cadre d'un dialogue social régulier et ouvert.

Un bilan de la mise en œuvre sera transmis au secteur géographique, au service pédagogique, à la DRH et au poste diplomatique.

XXII. Fiche 22 – Réouverture d'un établissement scolaire – questions à évoquer

(liste indicative)

a. Calendrier instances

- ✓ Quel est votre calendrier de préparation de la reprise : CHSCT, conseil de maîtres, conseil pédagogique, conseil d'école, conseil d'établissement, date de pré-rentrée avec les professeurs
- ✓ Pour chacune de ces réunions, quelles modalités de réunion sont prévues (en présentiel avec mesures d'hygiène ou en distanciel) ?

b. Conditions réouverture

- ✓ Nombre de salles et de locaux disponibles avec leur capacité d'accueil maximale
- ✓ Niveaux de classe concernés par la réouverture?
- ✓ Nombre d'élèves concernés ? Nombre d'élèves par salle de classe en respectant les mesures d'hygiène ?
- ✓ Elèves et personnels concernés par les transports en commun : ceux-ci sont-ils opérationnels pour se rendre dans l'établissement ?

c. Locaux

- ✓ Nettoyage des locaux et du matériel collectif (intérieur et extérieur) : nettoyage avant réouverture ? quel protocole ?
- ✓ Nettoyage après réouverture : fréquence et adaptation aux nouvelles exigences ?
- ✓ Fréquence journalière des aérations
- ✓ Nombre d'espaces extérieurs couverts et non couverts permettant d'organiser les cours en extérieur ainsi que les récréations?
- ✓ Modalités de surveillance et planning des récréations ?
- ✓ Nombre de sanitaires disponibles en rapport du nombre d'élèves prévu ? fréquence de leur nettoyage ?
- ✓ Gestion des accès par les élèves et les personnels aux locaux et quand ils existent aux sas de sécurité d'accès aux établissements ?
- ✓ Circulation des élèves (accueil, maîtrise des flux dans les couloirs et les sanitaires, au moment des entrées/sorties de classe etc.) ?
- ✓ Organisation spatiale des classes (distance entre les élèves, distance avec l'enseignant) ?
- ✓ Salle attribuée à une classe pour la demi-journée et seuls les enseignants se déplacent ?
- ✓ Signalisation des mesures de distance sociale (marquage au sol ?)
- ✓ Organisation zone/ local pour isolement des suspicions de cas
- ✓ Cas spécifique de l'internat
- ✓ Cas spécifique de la maternelle et des dortoirs pour la sieste ?
- ✓ Cas spécifique du restaurant scolaire si service maintenu (aménagement de l'espace de cuisine, du restaurant scolaire et de l'espace d'attente)
- ✓ Espace à définir où les enfants pourront prendre leur repas si la restauration n'est pas réouverte

- ✓ Les consignes sont-elles affichées dans les deux langues pour certains établissements ? Les consignes seront-elles envoyées aux parents et enfants en amont puis (ré-) expliquées en classe ?
- ✓ Modalités d'explication orale des consignes pour les plus petits ? Signalétique particulière ?
- ✓ Activités réalisés en dehors de l'enceinte de l'établissement (cours d'EPS notamment)

d. Visiteurs

- ✓ Existe-t-il un protocole d'accueil ?
- ✓ Si la maternelle reprend, nouveau protocole de dépose et de reprise des enfants par les parents
- ✓ Signalisation des mesures de distance sociale devant l'école (pour éviter les attroupements de parents-enfants, de l'entrée et de la sortie des cours).

e. Services annexes

- ✓ Temps périscolaires, restauration, transports scolaires collectifs : quelle organisation est prévue pour permettre de respecter les mesures d'hygiène durant ces moments ?
- ✓ Déjeuner : maintien d'une restauration collective ou lunchbox individuelle apportée par l'élève ?
- ✓ Activités périscolaires : maintien ? en particulier lorsque géré par un tiers ou intervenants extérieurs.

f. Santé des personnels

- ✓ Détermination des personnels susceptibles de reprendre en présentiel : quels sont les personnels à risques (plus de 60 ans, souffrant d'une maladie chronique ou ayant eu une longue maladie, etc.) ou en quatorzaine, personnels devant garder leurs enfants ?
- ✓ Réorganisation des emplois du temps des professeurs pour permettre de concilier les temps scolaires et non scolaires, le présentiel et l'enseignement à distance s'il se poursuit ?
- ✓ Si travail en équipe, peut-on limiter les interactions entre agents de groupes différents pour éviter les contaminations croisées ?
- ✓ Quels équipements : masques, gel, gants, thermomètre flash ? Pour quel public ciblé ? Niveau de stock de ces équipements ? Éventuelles difficultés d'approvisionnement ?
- ✓ Quelles mesures d'hygiène prévues et leur fréquence pour les personnels administratifs et enseignants ? Possibilité d'organiser des rotations de façon à limiter le temps de travail avec des Équipements de Protection Individuelle ?
- ✓ Désinfection des postes de travail partagés (exemple : clavier d'ordinateur dans les classes ou en salle des professeurs, stylo feutres pour les tableaux blancs...).

g. Santé des élèves

- ✓ Quelles modalités d'accompagnement pour accueillir les élèves après un ou plusieurs mois de confinement : rôle de la vie scolaire et des services de santé de l'établissement notamment ?
- ✓ Quelles modalités pour faire respecter les mesures d'hygiène : préparation en amont à distance entre professeurs et élèves, quelles actions éducatives pour donner du sens à ces mesures ?...
- ✓ Quelles mesures d'hygiène prévues et leur fréquence pour les élèves ?
- ✓ Quels équipements ?

- ✓ Prise de température des élèves ?
- ✓ Question des cours d'EPS (vestiaires, intensité de pratique, hygiène...).

h. Procédures

- Protocole de nettoyage
- Protocole d'accueil (élèves, enseignants, public)
- Protocole pour les travaux pratiques
- Protocole sur les activités sportives
- Procédure d'accueil sécurisé des entreprises extérieures par un personnel désigné et formé (éviter la coactivité avec les personnels de l'établissement)
- Fiche réflexe que faire en cas de suspicion d'un cas dans l'établissement
- Fiche consignes gestes barrières à respecter

XXIII. FAQ (en ligne site AEFÉ)

Coronavirus : foire aux questions (FAQ) préparée par l'AEFE à destination des chefs d'établissement et des parents d'élèves concernant les mesures d'ordre pédagogique prises en lien avec la fermeture des établissements dans certains pays d'Asie

<https://www.aefe.fr/sites/default/files/asset/file/2020-02-21-coronavirus-faq-aefe.pdf>

L'AEFE apporte dans cette FAQ des réponses spécifiques relatives à l'éventuelle scolarisation des élèves à titre temporaire en France ou dans le réseau des établissements français à l'étranger, à l'organisation des examens et à l'orientation des élèves dans l'enseignement supérieur à travers la procédure Parcoursup.

Pourquoi avoir décidé la mise en place d'une continuité pédagogique à distance ?

- Selon les pays, provinces et municipalités, la décision de fermeture de tous les établissements ne précise pas de date de reprise. L'AEFE a donc, en accord avec les postes diplomatiques et les établissements, décidé de mettre en place le plus rapidement possible une continuité pédagogique à distance.
- Parce que de nombreuses familles sont restées sur place.

En quoi les annonces des autorités du pays impactent-elles l'établissement ?

- Les décisions des autorités du pays hôte sur le plan sanitaire, de même que les dates de fermeture, s'imposent aux établissements français, sous contrôle du poste diplomatique.

Pourquoi l'établissement n'annonce-t-il pas de date de rentrée précise ?

- Les autorités locales n'ont pas, à ce jour, transmis de date officielle de réouverture.
- Les établissements ne pourront rouvrir que s'ils ont la garantie du retour des personnels et du bon fonctionnement des prestataires (entretien, bus, restauration...).

Pourquoi des modifications de calendriers de vacances sont-elles prises ?

- Chaque établissement utilise au mieux la possibilité de déplacer ou non les congés les plus proches de cette période, afin de soulager les élèves, les équipes pédagogiques et les familles en proposant une parenthèse pour réparer le stress et l'anxiété éprouvés pendant cette période.
- Les congés n'étant pas identiques d'un établissement à l'autre, les décisions prises par l'établissement s'adaptent au contexte local dans l'intérêt des élèves.

Comment est prise la décision ?

Selon les cas, la décision est prise :

- Par le poste diplomatique, en lien avec l'AEFE, et après consultation de l'Association des parents d'élèves et des représentants des personnels.
- Par les instances délibératives réunies virtuellement en session extraordinaire après consultation du poste diplomatique en lien avec l'AEFE.

Mon enfant peut-il être inscrit provisoirement dans un autre établissement pendant la crise ?

- Oui. Si vous en faites le choix. Le chef d'établissement d'origine délivrera un exéat (certificat attestant que vous avez sollicité un départ de l'établissement et êtes en règle avec la caisse de l'établissement). Cette attestation est **indispensable** pour une inscription dans un autre établissement, que ce soit à l'étranger ou en France. **Un élève ne peut en aucun cas être inscrit dans deux établissements à la fois.** Cette démarche s'appliquera à l'identique au retour. L'AEFE demande au réseau des établissements français à l'étranger de se mobiliser et de jouer la carte de la solidarité pour accueillir les élèves impactés par la crise sanitaire et s'est rapprochée du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse pour faciliter les inscriptions en France. Ceci ne présage en rien des mesures de confinement imposées par certains pays. Les familles sont invitées à se renseigner au préalable auprès des chefs d'établissement de destination.

Toutefois, consigne a été donnée aux établissements du réseau et en France par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse pour que la question des exéats soit étudiée avec compréhension, sous le régime des inscriptions provisoires dans l'attente de décisions ultérieures des familles quant au retour éventuel en Chine.

- Les parents sont tenus d'informer l'école, le collège ou le lycée en cas d'absence, de mobilité, de départ et d'inscription dans un autre établissement.

Quid de la qualité des enseignements pour mes enfants ?

- L'AEFE est pleinement consciente de l'inquiétude légitime des parents concernant la continuité pédagogique. Le Service Pédagogique de l'AEFE accompagne les établissements et les enseignants dans la mise en œuvre des enseignements à distance.
- La première semaine a permis d'installer un nouveau mode de fonctionnement entre les enseignants et les familles et de régler les problèmes logistiques et matériels. Ce dispositif permet

d'installer les conditions nécessaires à la poursuite du programme scolaire. Les enseignants sont fortement mobilisés et respectent les recommandations du Service Pédagogique de l'AEFE. Localement, les équipes d'enseignants sont accompagnées et soutenues par les chefs d'établissement, les directeurs d'école, les Inspecteurs de l'éducation nationale et leurs conseillers pédagogiques. Les formateurs du second degré de la zone sont en contact régulier avec les enseignants du secondaire et leur apportent le soutien dont ils peuvent avoir besoin.

- Le Service Pédagogique de l'AEFE maintiendra la mobilisation autant que de besoin pour que la continuité des apprentissages soit assurée et que la progression des élèves soit maintenue.
- En complément des outils déployés localement par les établissements, le Centre National d'enseignement à distance (CNED) propose une plateforme de cours et d'exercice adaptés au niveau des élèves de la grande section à la terminale. Elle intègre aussi un outil de classe virtuelle qui pourra être choisi par l'établissement.

Comment accompagner mon enfant à la maison ?

- Les équipes des établissements sont mobilisées pour vous apporter les informations essentielles à l'organisation du travail de vos enfants. Nous vous invitons à rester en contact avec eux et à bien identifier vos correspondants : professeur des écoles, directeur, professeur principal, CPE...
- Un planning des activités est transmis régulièrement. Il est votre guide pour l'organisation du travail de vos enfants.

Quelles sont les contraintes qui doivent retenir mon attention ?

- L'enseignement à distance nécessite une organisation qui impacte l'ensemble de la vie familiale. Votre organisation dépend :
 - du nombre d'enfants à la maison ;
 - du niveau d'enseignement de chacun d'eux ;
 - de leur degré d'autonomie ;
 - des adultes disponibles ;
 - du matériel numérique (PC, tablettes et téléphone) et des connexions internet disponibles ;
 - des lieux de travail et de détente : chambres, bureau, pièce à vivre (pour les plus petits, des aménagements sont possibles pour pratiquer des activités de motricité, d'arts, de manipulation et de bricolage)...
- L'enseignement à distance comprend des temps de travail :
 - **synchrone** : votre enfant travaille en direct avec son enseignant et/ou ses camarades (classes virtuelles, visio-conférence ou rendez-vous téléphoniques)
 - **asynchrone** : il est seul devant son travail
- Les temps synchrones sont prioritaires dans la planification des activités, car ils ne peuvent pas être différés. Vous devez tenir compte des horaires imposés, en particulier si vous n'êtes pas sur place (décalage horaire). Pour ces rendez-vous, nous vous conseillons de mettre en priorité à disposition de l'enfant concerné le matériel et un lieu de travail adapté. Il doit être dans un environnement propice à la concentration et à l'attention.

- En dehors des temps de travail synchrones, l'organisation tiendra compte des préconisations des équipes enseignantes.
- Si des indications de durée pour les activités vous sont fournies, en tenir compte dans la mesure du possible. La famille organise ces temps en fonction de ses possibilités. Si tout le travail demandé n'a pas été réalisé pour des questions d'organisation familiale, n'hésitez pas à le faire savoir. Des ajustements sont possibles.
- Il n'est pas question de faire travailler les enfants autant d'heures que dans une journée classique à l'école. On ne dépassera pas les 4/5 h par jour en primaire, toutes activités confondues. Au-delà de ce temps de travail, ne pas hésiter à ranger les affaires scolaires de votre enfant.
- Il est important d'alterner régulièrement les activités, en particulier les temps consacrés au travail devant écran avec des temps de lecture, d'écoute (podcast de LV, enregistrement audio des enseignants...), d'exercices physiques, sieste et autres activités de détente. Il n'est pas possible pour un enfant de rester concentré sur de longues périodes. Les temps de pause et de sommeil sont essentiels dans les apprentissages.
- Penser à avoir des activités en familles, lecture à haute voix, jeux... La vie sociale est limitée à des relations à distances avec les camarades et les enseignants, il est fondamental de garder un lien humain au sein de la cellule familiale.

Cela va-t-il mettre les élèves en retard dans le programme ?

- En France, les programmes fixent des objectifs de compétences et de connaissances à acquérir au cours d'un cycle. Il existe une continuité des apprentissages entre les différents cycles de la scolarité. Les enseignants adaptent leurs progressions à la situation pour atteindre les objectifs fixés.
- Ne pas s'alarmer si votre enfant ne réussit pas. Ne pas insister et passer à autre chose. L'enseignant reprendra l'apprentissage plus tard.

Comment vont être traitées les conséquences de fermeture des établissements sur les examens ?

- L'AEFE est en lien constant avec le ministère de l'Éducation nationale qui suit avec beaucoup d'attention la situation et son évolution.
- Pour les élèves de 1ère et terminale qui sont soumis pour certaines disciplines à des contrôles continus, une solution va être trouvée pour limiter les conséquences des fermetures.

Si la première session des épreuves communes de contrôle continu (E3C1) n'a pas pu avoir lieu, mon enfant aura-t-il la possibilité de composer à son retour au lycée ?

- Pas d'inquiétude, la session 1 des E3C reste d'actualité. Elle peut avoir lieu à la réouverture des établissements et même au-delà. Seules la prise de connaissance de la note reçue et la consultation de la copie sont dépendantes de la date de la commission d'harmonisation qui se tient aux dates décidées par les recteurs sous couvert du ministère. Selon la date de réouverture des établissements et de reprogrammation des E3C, de nouvelles commissions d'harmonisation

seront prévues par l'académie de rattachement compétente pour l'organisation des examens. La communication des notes et la consultation des copies seront effectives postérieurement à celle-ci.

L'évaluation de l'EPS se fait en contrôle en cours de formation en première et en terminale. Si les élèves n'ont pas d'évaluation ce trimestre, comment sera calculée la note définitive retenue pour l'année de 1ère et celle de terminale ?

- Pour les élèves de première, plusieurs scénarios sont envisagés en fonction du nombre de séquences d'apprentissage réalisées. Si le nombre de séquences réalisées est insuffisant, la note finale sera calculée à partir des notes des 1^{er} et 3^{ème} trimestres.
- Pour les élèves de terminale, les textes prévoient de permettre aux établissements de ne valider qu'un ou deux contrôles en cours de formation sur les 3 demandés en terminale si des raisons objectives les y obligent. C'est bien notre cas.

En terminale, l'oral de langue vivante est évalué dans le cadre d'« épreuves en cours d'année (ECA) ». Quel sera l'impact des fermetures sur cette évaluation ?

- L'épreuve comprend deux sous-parties : la première sous-partie porte sur la compréhension de l'oral et la seconde sur l'expression orale. Les épreuves en cours d'année sont conduites par l'enseignant de la classe concernée. Les textes prévoient que lorsqu'une situation particulière l'exige, une organisation différente peut être mise en place. Les évaluations pourront donc être organisées au retour des élèves.

La session 2020 du baccalauréat dans la zone Asie-Pacifique peut-elle être différée ?

- Si la session 2020 du baccalauréat ne peut pas être réalisée dans des conditions de préparation satisfaisantes pour les élèves, la mise en place d'une session de remplacement sera envisagée avec le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse.

Les élèves de terminale ont jusqu'au 12 mars pour formuler leurs vœux dans Parcoursup et jusqu'au 2 avril pour finaliser leurs dossiers. Certains élèves ne pourront fournir de bulletin de notes pour le second trimestre. Cette absence de notes est-elle susceptible de les pénaliser pour une admission dans un établissement d'enseignement supérieur ?

- L'AEFE a signalé la situation auprès des responsables nationaux de Parcoursup. Il ne sera pas tenu rigueur aux candidats de l'absence de bulletin du deuxième trimestre.
- Pour toute question portant sur Parcoursup, le service orientation de l'AEFE traite en direct la messagerie interne de Parcoursup. Il vous suffira d'utiliser la touche « Contact » en haut à droite de votre dossier pour obtenir une réponse dans les plus brefs délais.
- Pour la saisie des données en ligne, l'AEFE a communiqué des instructions aux chefs d'établissement. Elles vont vous être transmises. Nous vous invitons à les suivre scrupuleusement, en particulier celles qui concernent :
 - Le champ de saisie des notes,
 - Le champ de saisie des appréciations,
 - la rubrique « éléments liés à ma scolarité »
- Le chef d'établissement et les enseignants indiqueront les informations utiles à la compréhension de l'interruption de la scolarité dans la « Fiche Avenir » à destination des établissements d'enseignement supérieur.
- Vous pouvez solliciter les référents ou conseillers d'orientation locaux (si vous ne les avez pas encore, demandez leurs coordonnées aux chefs d'établissement ou au professeur principal).

